



[ TRANSITIONS COLLECTIVES ]



FICHE REPÈRE



PCRH

Prestation Conseil  
Ressources Humaines



# PCRH

L'outil PCRH pourra être sollicité par les entreprises pour la réalisation d'un diagnostic RH, la construction d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) et l'identification des emplois fragilisés (préalable d'une démarche de Transitions collectives).

Souvent considérée comme une contrainte par les entreprises par manque de temps, de moyens ou d'information, la gestion des RH constitue un véritable levier en matière de développement économique et de gestion des transitions dans la vie d'une entreprise : croissance, difficultés conjoncturelles, projets de développement, passage de seuils sociaux, accompagnement autour des enjeux de mutations économiques (tels que les transitions numérique et écologique).

Elle permet également la sécurisation des parcours professionnels des salariés.



Ces besoins sont accentués dans la période de crise actuelle et les TPE-PME peuvent avoir besoin d'un accompagnement renforcé en matière de gestion des ressources humaines pour sécuriser au mieux les employeurs et les salariés afin de maintenir l'emploi.

## ENTREPRISES CONCERNÉES

- # Tous secteurs d'activité
- # Entreprises de moins de 250 salariés
- # Et en priorité les entreprises de moins de 50 salariés



## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT



- # Prestation réalisée par un cabinet conseil RH
- # Accompagnement individuel d'une entreprise ou d'un collectif d'entreprises
- # Prestation adaptée aux besoins exprimés par l'entreprise
- # Durée modulable

## THÉMATIQUES D'INTERVENTION

- # Accompagnement à la reprise de l'activité économique
- # Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise
- # Organisation du travail
- # Amélioration du dialogue social
- # Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise
- # Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (*anciennement GPEC*)



**L'outil PCRH pourra être activé par les entreprises pour un appui à la GEPP qui constitue un préalable à l'accord en amont d'une démarche "Transitions collectives"**

## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

- # Financement du coût du conseil externe
- # Prise en charge de l'ÉTAT complétée par les OPCO et pouvant atteindre 100% du coût de l'accompagnement



## MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT



- # En priorité auprès de son OPCO (Conventions entre la DEETS et les OPCO)
- # A défaut, conventionnement individuel possible avec la DEETS

## Personnes ressources sur le dispositif :

Henry SANTENAC - 05 90 80 50 54

henry.santenac@deets.gouv.fr

Joël GOSNAVE - 06 90 31 36 69

joel.gosnave@deets.gouv.fr



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*